



C.C.A.S. DES ADRETS DE L'ESTEREL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2026**

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membres excusés : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLON Fatiha.

Secrétaire de séance auxiliaire : LUZ Sandy.

Expert présent : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Comme le prévoient les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales qu'au début de chaque séance, le Conseil d'Administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil d'Administration à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Le Conseil d'Administration :

➤ ~~OUI~~ l'exposé de Monsieur le Président,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Fatiha HOUPLON et Sandy LUZ pour assurer respectivement les fonctions de secrétaire et auxiliaire de séance,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 27 avril 2026.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 27 avril 2026.

3. Compte rendu des Commissions permanentes du CCAS des 30 avril et 02 juin 2026.

30 avril 2026 - Présentation d'une demande de colis alimentaire en urgence en faveur d'une personne adréchoise en difficulté. Avis favorable, à l'unanimité du membre présent, pour l'octroi d'un colis alimentaire confectionné et délivré par l'association Abankor.

02 juin 2026 :

A - Présentation d'une demande de secours en urgence en faveur d'une personne adréchoise en difficulté. Avis favorable, à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi d'un prêt à hauteur de 660,00€.

B - Présentation d'une demande de secours en urgence en faveur d'une personne adréchoise en difficulté. Avis favorable, à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi d'un prêt à hauteur de 500,00€

4. Modification de la Commission Permanente du CCAS.

Monsieur le Président, rappelle que le Conseil d'Administration par délibération n°12 en date du 27 avril 2026 a procédé au renouvellement de la commission permanente chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence.

Pour mémoire, cette commission permanente est actuellement composée de quatre membres à savoir un président, deux membres élus et deux membres nommés qui ont comme compétence principale l'attribution des aides facultatives.

Président : Monsieur le Maire.

Membres élus : CÔTE Thomas et PETIT Luc,

Membres nommés : BLIOT Denise et DUCCI Delphine.

Monsieur le Président rappelle que les modalités relatives à la commission permanente sont inscrites dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration en précisant :

- Sa composition,
- Ses attributions,
- Ses modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé de modifier cette commission permanente pour y ajouter quatre sièges.

Principe et attributions de la commission permanente :

- L'octroi des demandes d'aides de secours d'urgence,

La décision de fixer les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue pour les secours d'urgence, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Les règles de fonctionnement de la commission permanente :

La Commission Permanente rend compte des décisions prises dans les matières conférées à chaque séance du Conseil d'Administration sans que celui-ci ne les valide à posteriori.

Afin d'intervenir dans l'urgence, les séances sont organisées sans convocation, ordre du jour ni délai minimum.

Les décisions de la Commission Permanente s'effectuent sans condition de quorum.

Les décisions prises s'effectuent sous la forme d'un procès-verbal signé par le Président ou en son absence par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur la modification de cette commission permanente puis à procéder aux nominations de ses membres par vote après appel à candidatures.

AUSSI,

- **VU** les articles R. 123-16, 123-18, 123-19 et L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la confidentialité et au fonctionnement du conseil d'administration ;
- **VU** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » ;
- **VU** la délibération n°52 du 11 avril 2022 portant création d'une commission permanente chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence ;
- **VU** la délibération n°54 du 11 avril 2022 et son annexe avec adoption de la mise à jour du règlement intérieur du C.C.A.S. ;
- **VU** la délibération n°12 du 27 avril 2026 portant sur le renouvellement de la commission permanente du C.C.A.S. ;
- **VU** la délibération n°13 du 27 avril 2026 et son annexe adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition de la commission permanente du C.C.A.S. afin d'ajouter quatre sièges à l'agencement actuel ;
- **CONSIDERANT** que GEREN Alexandra et PEDRONA Jean-Marc se sont portés candidats pour devenir membres de la commission permanente du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de modifier la commission permanente du CCAS chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence à compter du 25 juin 2026,
- **PROCEDE** à l'élection des nouveaux membres de la commission permanente,
- **APRES** avoir procédé au vote les résultats sont les suivants :
 - GEREN Alexandra : six (6) voix,
 - PEDRONA Jean-Marc : six (6) voix,
 - **DESIGNE** en qualité de membres élus du CCAS : CÔTE Thomas, PETIT Luc et GEREN Alexandra,
 - **DESIGNE** en qualité de membres nommés du CCAS : BLIOT Denise, DUCCI Delphine et PEDRONA Jean-Marc,
 - **AINSI** la commission permanente du CCAS sera composée de six sièges,

- APPROUVE** la mise à jour correspondante du règlement intérieur du C.C.A.S. ;
- ~~SOUMET~~ la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Draguignan,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Modification du règlement intérieur.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à modifier le chapitre quatre du règlement intérieur du conseil d'administration concernant la composition de la Commission Permanente puis de procéder à l'adoption du document annexé.

AUSSI,

- **VU** les articles R. 123-16, 123-18, 123-19 et L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la confidentialité et au fonctionnement du conseil d'administration ;
- **VU** la délibération n°12 du 27 avril 2026 procédant au renouvellement de la commission permanente du C.C.A.S. ;
- **VU** la délibération n°13 du 27 avril 2026 et son annexe adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- **VU** la délibération de ce jour portant modification de la Commission Permanente du C.C.A.S. ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. annexé au présent document ;

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** l'adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Bal – Convention de partenariat avec le CCAS de Fréjus.

Monsieur le Président, présente à l'assemblée la proposition de partenariat avec le CCAS de Fréjus à travers la convention annexée au présent document.

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « *le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Ainsi, afin de mettre en œuvre ladite action « générale », le CCAS de Fréjus déploie, au-delà des quatre missions obligatoires définies aux articles L. 123-5, L. 264-1, R. 123-1 et R. 123-6 du CASF et dans le cadre d'une politique sociale volontariste, un large panel d'interventions facultatives parmi lesquelles, notamment, diverses actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées dont un bal mensuel (à l'exception des mois de juillet et d'août) dans l'espace municipal « Le Bateau » à Port-Fréjus.

Dans une même démarche volontariste, le CCAS des Adrets de l'Estérel propose également diverses activités facultatives dont deux thés dansants annuels, organisés en collaboration avec son homologue fréjussien depuis mai 2023.

Conséquence de l'importance du maintien du lien social et de la stimulation pour les aînés et au vu de la proximité entre la commune des Adrets de l'Estérel et le quartier fréjussien de Saint Jean de l'Estérel, les CCAS des Adrets de l'Estérel et de Fréjus ont décidé de perpétuer ce partenariat mutuellement profitable en l'inscrivant dans la durée et en l'encadrant juridiquement comme financièrement par une convention.

AUSSI :

- **VU** la proposition de partenariat avec le CCAS de Fréjus,
- **CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre le CCAS de Fréjus et le CCAS des Adrets de l'Estérel pour les bals annuels des anciens,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le CCAS de Fréjus conclue pour un an avec reconduction tacite, sauf décision contraire exprimée par l'une ou l'autre des Parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la présente délibération,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Renouvellement des instances UDCCAS – Désignation d'un représentant.

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée l'avis d'appel à candidatures de l'UDCCAS du VAR en date du 02 juin 2026 et présente leurs missions.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de désigner un membre pour représenter le CCAS des Adrets de l'Estérel au sein de cette instance.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures et propose de procéder au vote.

AUSSI,

- **VU** l'avis d'appel à candidatures de l'UDCCAS du Var ;
- **VU** la convocation en date du 02 juin 2026 à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Var prévue le 30 juin 2026 ;
- **VU** l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **CONSIDERANT** que GEREN Alexandra et VRIOTTE Maryse se sont portées candidates pour devenir membre de l'UDCCAS du Var ;

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **PROCEDE** à l'élection à main levée d'un représentant pour l'UDCCAS du Var étant précisé que GEREN Alexandra et VRIOTTE Maryse sont candidates.

Après avoir procédé au vote les résultats sont les suivants :

- GEREN Alexandra : six (6) voix
- VRIOTTE Maryse : zéro (0) voix
- Bulletin nul : zéro (0)

- **DESIGNE** en qualité de représentant du CCAS des Adrets de l'Estérel pour l'UDCCAS du Var : GEREN Alexandra,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

8. Bilans des manifestations CCAS.

Trois bilans sont annexés au présent document : vides greniers, thés dansants et lotos.

Manifestations CCAS à venir :

Il est décidé de procéder à certaines modifications concernant les manifestations CCAS à venir :

- Loto prévu le dimanche 20 septembre :
 - Décalé au samedi 26 septembre
 - Mise en place d'un tarif spécifique : 10% de remise pour les personnes qui réservent (possible jusqu'au vendredi précédent l'événement 16h)

Suite à cet exposé,

- VU la délibération n°7 du 24 septembre 2024 instaurant la mise en place de loto,
- VU la délibération n°10 du 22 octobre 2024 révisant les tarifs lotos,
- VU la volonté de modifier les tarifs des lotos CCAS,

Le Conseil d'Administration :

- OUI l'exposé de Monsieur le Président,
- APRES avoir en délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** les tarifs suivants qui seront encaissés sur la régie CCAS pour les lotos :
 - Entrée gratuite pour les enfants jusqu'à l'élémentaire (soit 6 ans),
 - Enfants âgés de 6 à 10 ans : entrée à 10,00€ pour deux (2) cartons,
 - A compter de 11 ans : entrée à 20,00€ pour quatre (4) cartons),
 - Carton supplémentaire à l'entrée et en cours de loto à 5,00€
 - Remise spécifique de 10% pour les personnes qui réservent (possible jusqu'au vendredi précédent l'événement 16h).
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
- Vides greniers du dimanche 22 novembre :
 - Décalé au dimanche 15 novembre
 - Modification des horaires : 7h30 – 17h00
 - Modification du lieu : Rue grande à la place de la Rue du Four

9. Questions diverses.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, une modification de la bourse au permis de conduire selon les modalités suivantes dans l'année qui suit la réussite du code :

- Participation à deux journées patriotiques : 08 mai et 11 novembre,
- Participation à la Clean up day,
- Participation à toutes les manifestations du CCAS.

Fin de séance à 18h30.

**Le secrétaire de séance,
Fatima HOUPLON**



**Le secrétaire de séance auxiliaire,
Sandy LUZ**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLEFF**

